



VILLE DE LEVALLOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Acte télétransmis en préfecture

le : 20 DEC. 2024

001015

L'Adjoint au Maire

Acte publié électroniquement

le : 20 DEC. 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE DES COMMERCES DE VENTE DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025

Nomenclature : 6.1.3

Madame le Maire de Levallois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-28,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

VU l'arrêté municipal n° 423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

VU la délibération municipale n° 99 du 30 septembre 2024 relative à la fixation du nombre annuel de dérogations au repos dominical des commerces de détail à Levallois,

VU la délibération métropolitaine n°CM 2024/12/16/47 du 16 décembre 2024 relative à l'avis favorable du Conseil Métropolitain du Grand Paris sur les demandes communales de dérogations au principe de repos hebdomadaire dominical pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que le repos compensateur auquel les salariés ont droit est accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos hebdomadaire,

CONSIDÉRANT que les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées ont été consultées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter l'activité commerciale, notamment à l'occasion des périodes de soldes, de rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2025, les commerces de vente au détail situés sur le territoire de Levallois sont autorisés, dans le respect des articles L. 3132-26 et L. 3132-27 du Code du Travail, à ouvrir selon leurs activités les dimanches suivants :

Pour les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers - NAF 45.11Z :

- | | | |
|--------------|----------------|--------------|
| • 19 janvier | • 15 juin | • 12 octobre |
| • 16 mars | • 14 septembre | |

Pour les services de réparation et entretien d'instruments de musique - NAF 95.29.13 :

- | | | |
|----------------|---------------|---------------|
| • 14 septembre | • 12 octobre | • 30 novembre |
| • 21 septembre | • 9 novembre | • 7 décembre |
| • 28 septembre | • 16 novembre | • 14 décembre |
| • 5 octobre | • 23 novembre | • 21 décembre |

Pour tous les autres commerces de détail :

- | | | |
|--------------|----------------|---------------|
| • 12 janvier | • 7 septembre | • 7 décembre |
| • 29 juin | • 28 septembre | • 14 décembre |
| • 6 juillet | • 23 novembre | • 21 décembre |
| • 31 août | • 30 novembre | • 28 décembre |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché électroniquement sur le site Internet de la Ville et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique,
- Aux demandeurs.

Fait à Levallois, le **20 DEC. 2024**

Pour Madame le Maire et par délégation,



Monsieur Giovanni BUONO,
Adjoint délégué du quartier général Leclerc,
Délégué à l'Artisanat, au Commerce et à
l'Innovation.

Le présent arrêté municipal peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy, à compter de l'accomplissement de sa publication électronique sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté municipal autorisant l'ouverture des commerces de vente de détail pour l'année 2025

Date de transmission de l'acte : 20/12/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/12/2024

Numéro de l'acte : 1015 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 092-219200441-20241220-1015-AR

Date de décision : 20/12/2024

Acte transmis par : Betty TRANCART

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.3. activités commerciales et professionnelles